

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 09 février 2023

Présents :

Mmes SANSON Michèle, TOMKOW Annie
MM. BECRET Christian, DERAS Thierry, DUMONT Baptiste, SAINT-SANS Christian, TOMKOW Bernard

Absents excusés et représentés :

M. ABRAHAM Miguel (pouvoir à M. DUMONT Baptiste)
Mme CALBRY Lydie (pouvoir à Mme SANSON Michèle)
M. CARON Etienne (pouvoir à M. SAINT-SANS Christian)

Secrétaire de séance : Mme CALBRY Lydie

La séance est ouverte à 18h.

1. - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.

Le compte rendu de la réunion du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

2. - DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION 2022/11/29/14 DU 29 NOVEMBRE 2022 CONCERNANT LE MODE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET LES RUES CONCERNEES.

Procédure administrative qui consiste à ajouter à la délibération précédente le mode de financement pour la réalisation de ces travaux et mentionner les rues concernées.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

3. - DELIBERATION POUR BAPTISER DEUX VOIES COMMUNALES ACTUELLEMENT SANS NOM.

- rue dite de la Pétanque : rue Nicole Lemaître (maire de 1989 à 2008)
- ancienne D1 : rue René Manoury (maire de 1959 à 1989)

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

4. - DELIBERATION POUR LA RECONDUCTION DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE EN 2023 PAR L'ENTREPRISE DEQUESNE.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

5. - DELIBERATION POUR LA REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) DES EMPLOYES COMMUNAUX.

Le RIFSEEP n'ayant pas été revalorisé depuis 2019.
Cette revalorisation concerne tous les agents municipaux.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

6. – DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE TRAVAUX SUR UN CHEMIN RURAL QUI RELIE DAMPIERRE A SAINT-AUBIN LE CAUF.

M. Etienne CARON a demandé au maire, en présence de M. SAINT-SANS, si la commune pouvait prendre à sa charge des travaux de relevage d'un virage sur le chemin rural qui relie Dampierre à Saint Aubin le Cauf.

L'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que l'entretien des chemins communaux n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune contrairement à celui des voies communales. Par conséquent, dans le cas présent, la demande de M. Caron ne peut pas être prise en compte.

Néanmoins, si le CM décidait de faire réaliser ces travaux, il lui incomberait à l'avenir l'entretien total du chemin.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,
Mme Lydie CALBRY

Le maire,
M. Bernard TOMKOW